

## CHUTES DE PLAIN-PIED

# Un risque omniprésent, trop souvent sous-estimé

Glissades, faux pas, trébuchements, pertes d'équilibre... Chaque année, plus de 100 000 accidents du travail sont dus à une chute de plain-pied. Ces accidents représentent près de 20 % des arrêts de travail, 15 % des incapacités permanentes les plus graves et 5 % des décès professionnels selon la CNAM. Deuxième cause d'arrêt de travail, la chute de plain-pied reste pourtant l'un des risques les plus sous-évalués. Fréquemment attribuée à la malchance ou à l'inattention, elle est en réalité évitable. En comprendre les mécanismes et mettre en place une stratégie de prévention globale est essentiel pour protéger la santé des salariés.

Pawel Banasiak

**L**es chutes de plain-pied surviennent sur des surfaces planes : trottoirs, allées, couloirs, zones de passage, plans inclinés... Tous les secteurs d'activité sont concernés. Ce type d'accident ne concerne pas uniquement les métiers physiques et manuels : il touche aussi les salariés du tertiaire, notamment lors de déplacements internes. Entorses, fractures, contusions,

lumbagos peuvent en résulter.

Les conséquences peuvent être graves en cas de chute en arrière, de chute sur des objets coupants ou perforants ou lors d'une chute avec manutention d'une charge.

Les exemples sont nombreux : une aide-soignante, les bras chargés, qui percute un chariot médical ou un sac de linge sale laissé dans un couloir, un cuisinier qui dérape sur un sol

graisseux, un mécanicien surpris par une flaque d'huile ou une salariée occupée au téléphone qui trébuche en se prenant les pieds dans des câbles électriques dans une zone de passage.

## IDENTIFIER ET ÉVALUER LES FACTEURS DE RISQUE

Ces accidents sont rarement causés par un seul élément. Ils résultent généralement de la combinaison de plusieurs facteurs : sol humide ou sale, obstacle au sol, éclairage insuffisant, cadence de travail élevée, mauvaise organisation... Des éléments anodins pris isolément, mais redoutables lorsqu'ils se cumulent. Le risque est d'autant plus élevé lorsqu'on connaît mal les lieux de travail ou les risques (nouveaux embauchés et salariés intérimaires peuvent être plus particulièrement touchés) ou en cas de coactivité.

Une démarche de prévention efficace repose ainsi d'abord sur l'observation

### Des ressources pour accompagner les entreprises

L'INRS propose de nombreuses ressources utiles :

- ▶ Des brochures méthodologiques pour évaluer les facteurs de risques et construire une stratégie de prévention adaptée.
- ▶ Des fiches pratiques détaillant les mesures à mettre en place pour sécuriser les escaliers, les circulations intérieures et extérieures.
- ▶ Des supports de sensibilisation (affiches, vidéos, kits de communication) destinés aux salariés.

Ces documents sont accessibles gratuitement sur le site [inrs.fr](http://inrs.fr).

Ils peuvent être utilisés pour former les équipes, animer les temps de prévention ou construire un plan d'action adapté aux spécificités de l'entreprise.



© Alper Omer Esin

Les chutes de plain-pied représentent, à elles seules, 20 % des arrêts de travail, 15 % des incapacités permanentes et 5 % des décès professionnels.

du terrain. Cette analyse doit prendre en compte :

- ▶ les facteurs techniques (type et état des sols, ruptures de niveau, équipements),
- ▶ les facteurs environnementaux (éclairage, bruit, conditions climatiques),
- ▶ les facteurs organisationnels (planification, formation, coactivité, contraintes temporelles).

Les salariés doivent être associés à cette phase : ils sont les mieux placés pour signaler les situations accidentogènes et enrichir l'évaluation avec leur expérience du terrain.

L'employeur peut également s'appuyer sur son service de prévention et de santé au travail pour identifier les zones à risque : zones humides, points de croisement ou d'intense circulation, accès extérieurs en pente...

*“ Une démarche de prévention efficace repose d'abord sur l'observation du terrain. ”*



#### **PAWEL BANASIAK**

Ingénieur en hygiène, sécurité et environnement depuis plus de treize ans chez Efficiencie Santé au travail, Pawel Banasiak accompagne les employeurs et les salariés dans la prévention des risques professionnels.

## SÉCURISER LES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL

L'aménagement des espaces est une réponse concrète et souvent peu coûteuse.

Il s'agit d'abord de garantir la praticabilité des sols : revêtements antidérapants, tapis fixés, nettoyage régulier, suppression des obstacles. Certains environnements, comme les cuisines, les garages ou les halls d'entrée, nécessitent des revêtements spécifiques.

L'éclairage doit être suffisant et homogène, en particulier dans les zones de passage, les extérieurs et

dans les escaliers. Les marches doivent être visibles, dotées de nez de marche contrastés et antidérapants. L'ensemble de l'escalier doit être muni d'une main courante au minimum.

Les couloirs de circulation doivent être dégagés (minimum 1,60 m pour un double sens de circulation), les câbles rangés, les zones de stockage clairement délimitées.

Des dispositifs visuels (signalisation, marquage au sol) permettent également d'alerter sur les risques ponctuels ou permanents.

Les équipements de protection individuelle (EPI) complètent ces mesures collectives : chaussures antidérapantes normées (SRC), surchaussures adaptées, chaussures à crampons, vêtements facilitant la mobilité. Le choix des EPI doit tenir compte de l'activité, du sol et des conditions d'exécution.

## ORGANISER LE TRAVAIL

L'organisation du travail est une composante clé de la prévention. Les chutes peuvent survenir lorsque les salariés travaillent dans l'urgence, doivent se déplacer pendant des livraisons, ou encore effectuent plusieurs tâches en même temps.

Planifier les interventions (nettoyage, réassort, maintenance) en dehors des heures de forte affluence, adapter la charge de travail, éviter les cadences trop élevées, assurer la maintenance régulière des équipements : autant de leviers à activer pour limiter l'exposition aux risques.

Le recours à un ergonomiste peut également être utile pour repenser les processus de travail et les aménagements, dans une logique de prévention durable.

## SENSIBILISER LES SALARIÉS

Dès leur arrivée, les salariés doivent être sensibilisés au risque de chute



© Mircea Lancu

### Consulter son téléphone en marchant comporte un risque majeur de chute.

(exemple : lors de l'accueil sécurité) : prendre connaissance des consignes de sécurité, savoir repérer les situations dangereuses, signaler un danger, adopter une posture vigilante et des réflexes de sécurité comme tenir systématiquement la rampe dans les escaliers, éviter de courir ou de téléphoner en marchant. Cette formation initiale peut s'appuyer sur des supports concrets : affiches, vidéos, retours d'expérience internes

et être retranscrite dans un livret d'accueil.

Le manager a un rôle clé : il incarne les bonnes pratiques, relaie les consignes et valorise les remontées terrain. L'exemplarité passe aussi par le respect du port des EPI. L'inscription du port d'équipement dans le règlement intérieur peut renforcer l'adhésion.

Les temps d'échange collectifs, tels que les réunions d'équipe ou les briefings quotidiens, sont des occasions privilégiées pour aborder ces sujets de manière régulière.

“**Les chutes peuvent survenir lorsque les salariés travaillent dans l'urgence, doivent se déplacer pendant les livraisons, ou encore effectuent plusieurs tâches en même temps.**”

Enfin, le suivi des mesures mises en œuvre, via le DUERP, permet de vérifier leur efficacité, de suivre les évolutions et de réajuster le plan d'action si nécessaire.

## LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'EMPLOYEUR

L'employeur est tenu par le Code du travail d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses salariés (*lire aussi pages 28-29 notre article Juridique*). Plusieurs articles précisent les exigences en matière d'aménagement des locaux et de prévention des chutes de plain-pied :

- ▶ Article R.4223-4 : impose un éclairage suffisant des espaces de circulation.
- ▶ Articles R.4216-5 à R.4216-12 : précisent les caractéristiques des escaliers et largeurs de circulation.
- ▶ Articles R.4214-1 à R.4214-8 : portent sur l'aménagement des lieux de travail, leur propreté, leur praticabilité et l'entretien des sols.

Dans les lieux accueillant le public, le chef d'établissement doit également respecter les exigences en lien avec la réglementation ERP (établissement recevant du public).

En complément, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) édite des recommandations sectorielles, comme la recommandation R.423 pour le secteur des cafés, hôtels et restaurants.

Ces référentiels permettent d'orienter la mise en œuvre de mesures concrètes et adaptées à chaque environnement professionnel.

Le respect de ces obligations ne constitue pas seulement un impératif juridique : il reflète un engagement fort en faveur de la sécurité des collaborateurs, et contribue à installer durablement une culture de prévention dans l'entreprise. ■

## LE RINÇAGE À L'EAU EN CAS D'ACCIDENT CHIMIQUE OU DE BRÛLURE

### LE RINÇAGE D'URGENCE DU CORPS, DU VISAGE ET DES YEUX

*dès les premières secondes de l'accident, le rinçage à grande eau pendant 15 mns est la solution la plus efficace*

**46 ans d'expérience**

Fabrication européenne certifiée ISO 9001

Matériaux de haute qualité,  
Normes EN 15154-1, EN 15154-2, EN 15154-5

Affichage NF X08-003

Des gammes de matériels  
raccordés ou autonomes,  
adaptés à vos impératifs de sécurité



[www.securigaz-douches.com](http://www.securigaz-douches.com)



**Douches Securigaz**

Douches et Lave-yeux de sécurité

Demande de renseignements :  
[info@securigaz-douches.com](mailto:info@securigaz-douches.com)  
Catalogue, documents et fiches techniques  
téléchargeables sur notre site internet



douches



plateformes



lave-yeux



autonomes



combinés



incongélables